Vallées du Haut-Anjou
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Lion d'Angers, le 27/10/2026

Nos Réf : JPB/PL/SG
Dossier suivi par **GAULTIER Sébastien**

OBJET : INFORMATIONS DE TRAVAUX A PROXIMITE DE VOTRE DOMICILE.
RENOUVELLEMENT DU RESEAUX D'EAUX USEES.

Madame, Monsieur,

Des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et de ses branchements sont prévus dans la rue du Gravier sur la commune de Juvardeil (*voir plan au verso de ce courrier*).

Ces travaux vont être réalisés par **l'entreprise JUGE TP**, pour le compte de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Ceux-ci se dérouleront **de la semaine 49** *(du 30/11/2026 au 04/12/2026)* **jusqu'à la semaine 08** *(du 22/02/2027 au 26/02/2027)* et un constat d'huissier de la voie et des façades sera réalisé préalablement à leur démarrage.

Ces travaux seront réalisés « en route barrée », mais l'accès des riverains à leur propriété sera conservé dans la mesure du possible. Toutefois, nous vous remercions de bien vouloir prendre vos dispositions et nous excusons par avance de la gêne occasionnée par cette opération.

Pour toutes questions, le service reste à votre disposition via la boîte mail : **assainissement@valleesduhautanjou.fr**

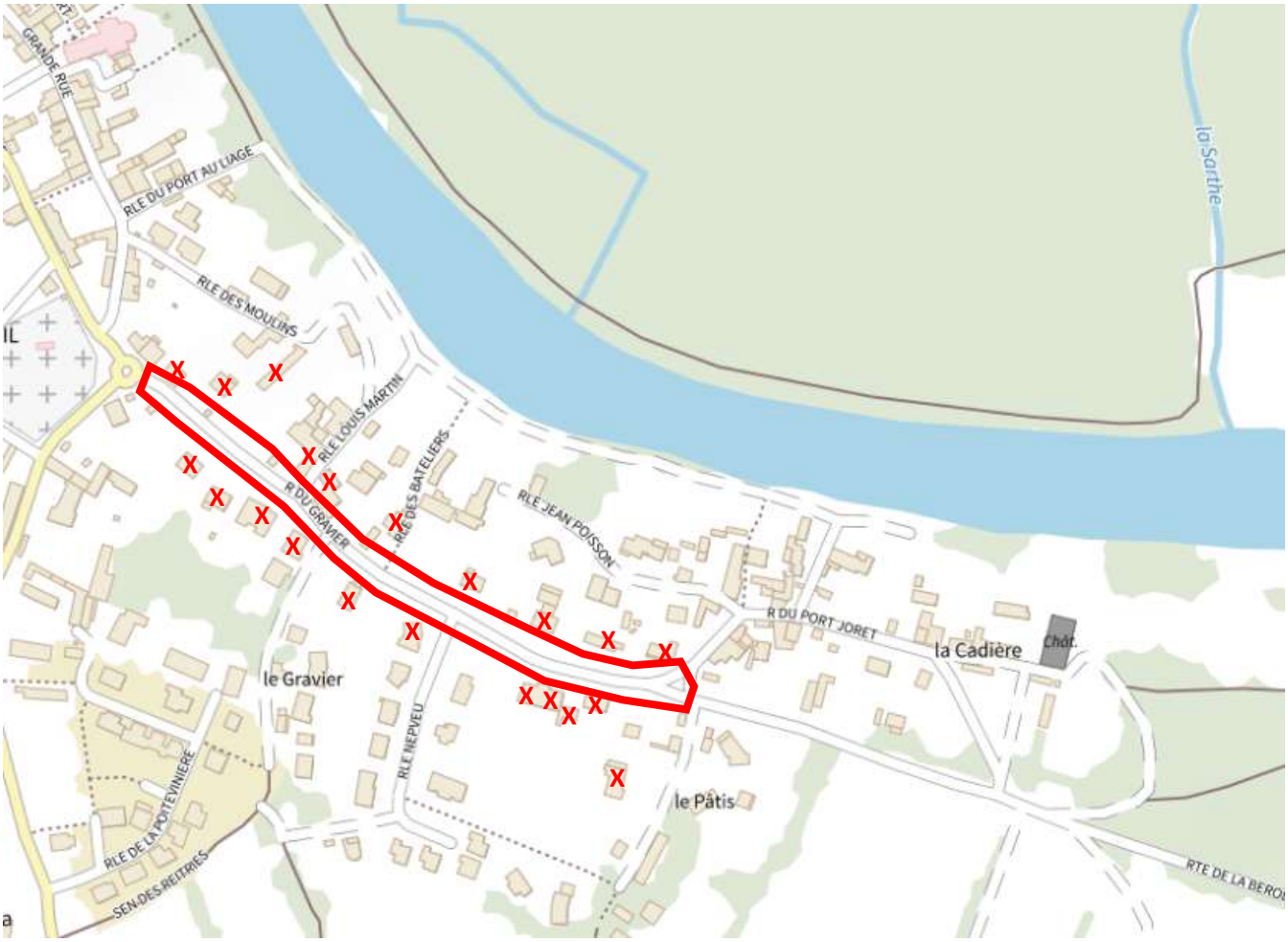
Comptant sur votre compréhension et votre disponibilité, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Vice-Président
M. Jean Pierre BRU

LUCIE 26000
CCVHA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Emprise des travaux



X = Habitations concernées par la reprise de branchement d'eaux usées

- Il est rappelé que les installations doivent être conformes aux prescriptions du **Règlement Sanitaire Départemental** et plus particulièrement à **l'article 44** qui précise que « *en vue d'éviter le reflux des eaux d'égout dans les caves, sous-sols et cours lors de l'élévation exceptionnelle de leur niveau jusqu'à celui de la voie publique desservie,* ***les canalisations d'immeubles en communication avec les égouts et notamment leurs joints sont établis de manière à résister à la pression correspondante****. De même, tous les regards situés sur des canalisations à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation, doivent être obturés par un* ***tampon étanche résistant à ladite pression****. Lorsque des appareils d'utilisation sont installés à un niveau tel que leur orifice d'évacuation se trouve situé au-dessous de ce niveau critique,* ***toutes dispositions doivent être prises pour s'opposer à tout reflux d'eaux usées provenant de l'égout en cas de mise en charge de celui-ci*** ». Ainsi, tout branchement EU d'un bâtiment situé en contrebas doit être doté d'un système anti-refoulement, situé en domaine privé et placé sous la responsabilité du propriétaire de l'immeuble desservi. Il en est de même pour les systèmes de siphon disconnecteur.
- Il est également rappelé que tout nouveau branchement ou habitation existante non raccordée sur le réseau existant (système autonome d'assainissement) sont susceptibles de devoir régler **la somme de 2 300euros Net de taxe (tarif en vigueur)** correspondant au règlement de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) conformément à la délibération 2023-11-30-22DE.